



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 71 du 2 octobre 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 2 octobre 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1787
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1787
CABINET DU PREFET.....	1787
DIRECTION DES SECURITES.....	1787
Bureau des polices administratives.....	1787
Arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 autorisant 12 agents de la société de sécurité privée « CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE » à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée « OCTOBRE ROSE » le 6 octobre 2019.....	1787
SECRETARIAT GENERAL.....	1788
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....	1788
SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	1788
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.....	1788
Arrêté interpréfectoral du 17 septembre 2019 (Vosges / Meurthe-et-Moselle) portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.....	1788
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1788
DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU GRAND-EST.....	1788
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY.....	1788
P.A.E.....	1788
Décision du 30 septembre 2019 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 5400564L sis 6 Pont de Jaillon à JAILLON (54200), à la date du 1er octobre 2019.....	1788
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	1789
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	1789
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-197 du 30 septembre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de sondage pressiométrique sur l'autoroute A31.....	1789
AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....	1791
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1791
Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales.....	1791
Arrêté préfectoral n° 2515/2019/ARS/DT54 du 23 septembre 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n° 1914/2016/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité rémédiable de la maison d'habitation sise 11, rue d'Arbois à MAZERULLES (54280).....	1791
Arrêté préfectoral n° 2516/2019/ARS/DT54 du 23 septembre 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n° 1336/2019/ARS/DT54 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble d'habitation sis 1, rue Voltaire à HUSSIGNY-GODBRANGE (54590).....	1791
Arrêté préfectoral n° 2547/2019/ARS/DT54 du 23 septembre 2019 déclarant l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2200/2019/ARS/DT54 du 5 août 2019.....	1792
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....	1792
DIRECTION.....	1792
Arrêté n° 2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	1792
Arrêté n° 2019/58 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....	1795
Arrêté n° 2019/59 du 30 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....	1797
UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1802
Arrêté n° 2019-15 du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....	1802
Service Insertion/Développement de l'Emploi.....	1802
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/847602190 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1802
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/845308188 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1803
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/829130269 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1804
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/838996452 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	1805
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	1805
PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES ET ACCES AUX DROITS.....	1805
Arrêté préfectoral n° DDCS/PPVAD/2019-122 du 1er octobre 2019 fixant la liste des candidatures recevables à l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.....	1805
Arrêté préfectoral n° DDCS/PPVAD/2019-126 du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° DDCS/PPVAD/2018-55 du 21 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.....	1805
JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT.....	1806
Arrêté préfectoral n° 127/DDCS/ en date du 30 septembre 2019 portant agrément des associations jeunesse et éducation populaire.....	1806
Arrêté préfectoral n° 128/DDCS/ en date du 30 septembre 2019 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.....	1806
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1807
SECRETARIAT GENERAL.....	1807
Arrêté n° 2019/DDT/SG/037 du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.....	1807
Arrêté n° 2019/DDT/SG/038 du 1er octobre 2019 d'habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation ou de délégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.....	1809
Arrêté n° 2019/DDT/SG/039 du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.....	1810
Arrêté n° 2019/DDT/SG/040 du 1er octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la DDT de Meurthe-et-Moselle en matière de fiscalité de l'urbanisme.....	1811
AUTRES SERVICES.....	1812
L'AUTRE CANAL.....	1812
Décision n° 142-2019 du 26 septembre 2019 relative à la régie d'avances.....	1812
Décision n° 143-2019 du 26 septembre 2019 relative à la régie de recettes.....	1812
Décision n° 144-2019 du 26 septembre 2019 portant tarification des concerts de septembre à décembre 2019.....	1813
Extrait du Registre des Arrêtés du Directeur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal » - Arrêté n° 182 du 26 septembre 2019 - Modification de la nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes de L'Autre Canal.....	1815
Extrait du Registre des Arrêtés du Directeur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal » - Arrêté n° 183 du 26 septembre 2019 - Modification de la nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie d'avances de L'Autre Canal.....	1815
GRUPE HOSPITALIER DE L'EST DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1816
ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL 3H SANTE.....	1816
Décision n° 15/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1816
Décision n° 16/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1816
CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE.....	1817
Décision n° 26/2019 du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation de signature.....	1817
Décision n° 28/2019 du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation de signature.....	1817
Décision n° 30/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1818

EHPAD DE GERBEVILLER.....	1818
Décision n° 122/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1818
Décision n° 123/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1819
Décision n° 124/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1819
Décision n° 125/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1820
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT.....	1820
Décision n° 14/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1820
Décision n° 15/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature.....	1821

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES***Bureau des polices administratives*

Arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 autorisant 12 agents de la société de sécurité privée « CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE » à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation intitulée « OCTOBRE ROSE » le 6 octobre 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la décision AUT-055-2117-03-09-20180376874 du 09 mars 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la société « CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE » dont le siège social est fixé 18 avenue Gambetta à BAR-LE-DUC (55000) à exercer les activités privées de sécurité de surveillance ou gardiennage ;

VU la demande en date du 27 septembre 2019 déposée par la société « CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE », représentée par Monsieur Philippe QUAEGEBEUR, à la requête de la Métropole du Grand Nancy, pour mettre en place 12 agents de sécurité privée sur la voie publique pour assurer la surveillance des accès au parcours de la manifestation pédestre intitulée « OCTOBRE ROSE » le 6 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la menace terroriste qui vise la France n'a jamais été aussi élevée et qu'elle a justifié le maintien du plan vigipirate au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » ;

CONSIDÉRANT le contexte de vigilance, de prévention et de protection destiné à anticiper et répondre au niveau élevé de la menace terroriste ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

CONSIDÉRANT les 6000 participantes attendues ;

CONSIDÉRANT que la sûreté du parcours de la manifestation « OCTOBRE ROSE » justifie la mise en place d'une surveillance sur la voie publique ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle :

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe QUAEGEBEUR, dirigeant de la société « CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE » est **autorisé le dimanche 6 octobre 2019 de 9h00 à 13h00** à mettre en place **12 agents** de sécurité privée **sur la voie publique** pour surveiller les points d'accès au parcours de la manifestation pédestre intitulée « OCTOBRE ROSE » tel que décrit sur le plan annexé au présent arrêté (**pièce n°1**).

Article 2 : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté (**pièce n°2**).

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne peuvent pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et peut être contesté selon les voies et délais de recours ci-après mentionnés.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- Monsieur Philippe QUAEGEBEUR, dirigeant de la société « CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE »

et dont une copie est adressée à :

- L'organisateur de la manifestation « OCTOBRE ROSE »

- MM. les maires de NANCY, SAINT-MAX ET TOMBLAINE

- M. le président de la Métropole du Grand Nancy

Nancy, le 1er octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Marie CORNET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érnac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.

- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*

*

*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE

SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales

Arrêté interpréfectoral du 17 septembre 2019 (Vosges / Meurthe-et-Moselle) portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Le préfet des Vosges,

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.5211-17 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Eric Freysselinard en qualité de Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion-transformation des communautés de communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée modifié en dernier lieu par l'arrêté interpréfectoral n° 2469/2017 du 13 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 6 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1er : Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, la Secrétaire Générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le Sous-Préfet de Lunéville, le Directeur Départemental des finances publiques des Vosges, le Directeur Départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, le trésorier de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 17 septembre 2019

Le préfet des Vosges,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Julien LE GOFF

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Blanche BERNARD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les statuts annexés au présent arrêté sont consultables en préfecture à la Direction de la citoyenneté et de l'action locale - Service de la citoyenneté et des collectivités territoriales - Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND-EST****DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NANCY**

P.A.E.

Décision du 30 septembre 2019 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 5400564L sis 6 Pont de Jaillon à JAILLON (54200), à la date du 1er octobre 2019

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 15 décembre 2016 concernant le décret susvisé,

Considérant la vente du fonds de commerce annexé au débit de tabac 5400564L sans présentation de successeur à la gérance suite au décès de Monsieur Didier HOULBEY,

DECIDE

conformément à l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010,

la fermeture définitive du débit de tabac n° 5400564L sis 6 Pont de Jaillon à JAILLON (54200) à la date du 1^{er} octobre 2019.

Nancy, le 30 septembre 2019

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,
et par délégation,
Le directeur régional,
Joseph GRANDGIRARD

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-197 du 30 septembre 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de sondage pressiométrique sur l'autoroute A31

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;
 VU le code de la route ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU le code pénal ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
 VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
 VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BC1.12 du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-04 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
 VU le dossier d'exploitation en date du 26/09/2019 présenté par la société SIGNATURE ;
 VU l'avis de communauté urbaine du Grand Nancy en date du 25/09/2019 ;
 VU l'avis de la ville de Nancy en date du 24/09/2019 ;
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 26/09/2019 ;
 VU l'avis du district de Metz en date du 30/09/2019 ;
 CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 252+850 au PR 253+650	
SENS	Sens Nancy vers Metz (Sens 1)	
SECTION	Section courante à 2x3 voies Diffuseur n° 20 Nancy-Centre Gare	
NATURE DES TRAVAUX	Sondage pressiométrique	
PÉRIODE GLOBALE	Du 30 septembre 2019 au 10 octobre 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisations de voies de droite, - Fermeture de bretelles avec mise en place de Déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	À LA CHARGE DE : - SIGNATURE	MISE EN PLACE PAR : - SIGNATURE

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Nuit du 30 Septembre au 01 Octobre 2019 de 21h00 à 6h00	A31 Sens1 : AK5 PR251+800 B31 PR253+100	Neutralisation de la voie lente	- Limitation de la vitesse à 70km/h
2	Les Nuits du 01 au 02 du 02 au 03 Octobre 2019 De 21h00 à 6h00	A31 Sens1 : AK5 sur Boulevard de SCRAPONE B31 PR 253+200	Neutralisation de Voie de droite de la Bretelle d'accès A31 du Diffuseur n°20	- Limitation de vitesse à 70Km/h
3	Les Nuits du 03 au 04 du 04 au 05 Octobre 2019 De 21h00 à 6h00	A31 Sens1 :	Fermeture de la Bretelle d'entrée du Diffuseur n°20	Déviaton : « Les usagers du boulevard de Scarpone souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à suivre l'avenue Raymond Pinchard, la rue du Capitaine Guynemer puis la RD30 jusqu'au diffuseur n° 19 où ils pourront emprunter l'A31 en direction de Metz. »
4 5	Les Nuits du 07 au 08 du 08 au 09 du 09 au 10 Octobre 2019 De 21h00 à 6h00	A31 Sens1 : AK5 PR252+400 B31 PR253+850	Neutralisation de Voie lente	- Limitation de vitesse à 70Km/h

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Nancy ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Nancy,

Une copie sera adressée pour information aux :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Président de la communauté urbaine du Grand Nancy
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de Signature,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 30 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Par intérim,
Christophe TEJEDO

*

*

*

AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE***Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales*

Arrêté préfectoral n° 2515/2019/ARS/DT54 du 23 septembre 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n°1914/2016/ARS/DT54 portant déclaration d'insalubrité rémissible de la maison d'habitation sise 11, rue d'Arbois à MAZERULLES (54280)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1914/2016/ARS/DT54 du 8 août 2016 portant déclaration d'insalubrité rémissible de la maison d'habitation sise 11, rue d'Arbois à MAZERULLES (54 280) ;

VU la visite effectuée le 16 septembre 2019 par les services de l'agence régionale de santé/délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle attestant l'exécution et l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité du logement d'habitation ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité du local d'habitation et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

ARRETE**Article 1 - Décision**

L'arrêté préfectoral n°1914/2016/ARS/DT54 du 8 août 2016 portant déclaration d'insalubrité rémissible de la maison d'habitation sise 11, rue d'Arbois à MAZERULLES (54 280), **est abrogé.**

Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Mme LAURENT Sylvie née AVISSE, propriétaire ;

- M. LAURENT Roger, occupant.

Il sera affiché à la mairie de MAZERULLES pour une période minimum de 2 mois.

Article 3 – Loyers/indemnités d'occupation

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

Article 4 – Transmission

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de MAZERULLES, à monsieur le procureur de la République, à madame la sous-préfète d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné et à la chambre départementale des Notaires.

Article 5 – Publication

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend le logement, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 2.

L'arrêté préfectoral n°1914/2016/ARS/DT54 du 8 août 2016 a été publié le 26 septembre 2016 au service de publicité foncière de NANCY, au volume 2016 P n°10103.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Nancy, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de Brie,
Frédéric CARRE

Arrêté préfectoral n° 2516/2019/ARS/DT54 du 23 septembre 2019 déclarant la levée de l'arrêté préfectoral n°1336/2019/ARS/DT54 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble d'habitation sis 1, rue Voltaire à HUSSIGNY-GODBRANGE (54590)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

VU l'arrêté préfectoral N°1336/2019/ARS/DT54 du 23 mai 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble d'habitation sis 1, rue Voltaire à HUSSIGNY-GODBRANGE (54 590) ;

VU la visite effectuée le 29 août 2019 par les services de l'agence régionale de santé/délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle attestant l'exécution des mesures prescrites pour mettre fin au danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers et la réalisation de travaux permettant de mettre fin à toute insalubrité du logement d'habitation ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité du local d'habitation et que les locaux susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

ARRETE**Article 1 - Décision**

L'arrêté préfectoral n°1336/2019/ARS/DT54 du 23 mai 2019 portant mise en demeure de faire cesser des dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers liés à l'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble d'habitation sis 1, rue Voltaire à HUSSIGNY-GODBRANGE (54 590), **est abrogé.**

Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- M. COSTA-OLIVEIRA Daniel, propriétaire.

Il sera affiché à la mairie d'HUSSIGNY-GODBRANGE pour une période minimum de 2 mois.

Article 3 – Droits des occupants

A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé à des fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification du présent arrêté.

Article 4 - Publication

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE, à monsieur le procureur de la République, à monsieur le sous-préfet d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, à la Communauté d'Agglomération de Longwy et à la chambre départementale des Notaires.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY — 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Nancy, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de Brier,
Frédéric CARRE

Arrêté préfectoral n° 2547/2019/ARS/DT54 du 23 septembre 2019 déclarant l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2200/2019/ARS/DT54 du 5 août 2019

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2200/2019/ARS/DT54 du 5 août 2019 mettant en demeure l'occupant du logement du 3e étage d'un immeuble d'habitation situé 19 rue des Barclay à PONT-A-MOUSSON (54 700) de faire cesser un danger sanitaire ponctuel ;

VU le rapport de l'agence régionale de santé en date du 17 septembre 2019 attestant de l'exécution et de l'achèvement des travaux mettant fin au danger sanitaire ponctuel ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de mettre fin au danger sanitaire ponctuel mentionné dans l'arrêté préfectoral n°2200/2019/ARS/DT54 du 5 août 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2200/2019/ARS/DT54 du 5 août 2019 **est abrogé.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. IGREJA Ernesto.

Il sera affiché à la mairie de PONT-A-MOUSSON pour une période minimale de 2 mois.

Article 3 : Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de PONT-A-MOUSSON, à monsieur le procureur de la République, à madame la sous-préfète d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, aux organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement et à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy – 5, place Carrière, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Nancy, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de Brier,
Frédéric CARRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

DIRECTION

Arrêté n° 2019/57 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 6 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019 ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Jean-Pierre DELACOUR, responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).

Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la section centrale travail (*pour les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel*).

Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- M. Manuel HEITZ, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

M. Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/51 du 26 août 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 6 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.
Strasbourg, le 30 septembre 2019

Isabelle NOTTER

Arrêté n° 2019/58 du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019 ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2019, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;

Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 07 octobre 2019, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Adeline PLANTAGENET, Responsable du service mutations économiques ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Jean-Pierre DELACOUR, responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques

Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/52 du 26 août 2019 est abrogé, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.
Strasbourg, le 30 septembre 2019

Isabelle NOTTER

Ont, après lecture, signé : Zdenka AVRIL, Armelle LEON, Aurélie ROGET, Anne GRAILLOT, Olivier PATERNOSTER, Jérôme SCHIAVI, Stéphane LARBRE, Isabelle WOIRET, Bernadette VIENNOT, Alexandra DUSSAUCY, Adeline PLANTEGENET, Salia RABHI, François MERLE, Jean-Pierre DELACOUR, Patrick OSTER, Mickaël MAROT, Angélique ALBERTI, Claude ROQUE, Fabrice MICLO, Pascal LEYBROS, Raymond DAVID, Guillaume REISSIER, Virginie MARTINEZ, Isabelle HOEFFEL, Aline SCHNEIDER, Rémy BABEY, Emmanuel GIROD, Céline SIMON, Angélique FRANCOIS, Claude MONSIFROT.

Arrêté n° 2019/59 du 30 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 septembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à M. Olivier PATERNOSTER à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne à compter du 7 octobre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à Mme Angélique FRANCOIS ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

DECIDE

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim,
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, à compter du 7 octobre 2019,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

Article D 1232-4	<p style="text-align: center;">CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</p>
<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p style="text-align: center;">SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accusé réception du projet de licenciement -Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales -Décisions sur contestations relatives à l'expertise -Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord -En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	<p style="text-align: center;">RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;">RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;">GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p style="text-align: center;">Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p style="text-align: center;">Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p style="text-align: center;">Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p style="text-align: center;">Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
Article D 2135-8	<p style="text-align: center;">BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>

Article L. 2143-11 et R 2143-6	DÉLÉGUÉ SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2313-5	DÉTERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ECONOMIQUE
Article L2313-8	MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DETERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNEL ET LA RÉPARTITION DU PERSONNEL DANS LES COLLÈGES ÉLECTORAUX
Article L2316-8	COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL ET COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	COMITÉ DE GROUPE Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGÉS DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR

Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article R4462-30	DÉCISION D'APPROBATION DES ÉTUDES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES INSTALLATIONS PYROTECHNIQUES
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	<p style="text-align: center;">TITRE PROFESSIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : * Autorité sur le déroulement des sessions d'examen * Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant * Réception et contrôle des PV d'examen * Notification des résultats d'examen * Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation * Annulation des sessions d'examen * Sanction des candidats en cas de fraude * Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<p style="text-align: center;">ZONE FRANCHE URBAINE</p> <p style="text-align: center;">Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</p>
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	<p style="text-align: center;">PERSONNES HANDICAPÉES</p> <p style="text-align: center;">Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 : En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de Moselle.
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

<p style="text-align: center;">Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p style="text-align: center;">Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p style="text-align: center;">Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p style="text-align: center;">Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p style="text-align: center;">Article L 1233-56</p>	<p style="text-align: center;">SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p style="text-align: center;">Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accusé réception du projet de licenciement -Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales -Décisions sur contestations relatives à l'expertise -Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord -En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p style="text-align: center;">Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p style="text-align: center;">Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p style="text-align: center;">Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p style="text-align: center;">Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p style="text-align: center;">Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;">RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p style="text-align: center;">Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p style="text-align: center;">Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/55 du 26 août 2019, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 30 septembre 2019

Isabelle NOTTER

UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté n° 2019-15 du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

M. François MERLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, responsable de l'Unité Départementale de **Meurthe-et-Moselle**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18/04/2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale de **Meurthe-et-Moselle** ;

Vu l'arrêté 2019/59 du 30 septembre 2019 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. François MERLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, responsable de l'Unité Départementale susmentionnée, et son accord, sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail

- Monsieur Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté 2019/59 du 30 septembre 2019 pour lesquels le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, responsable de l'unité départementale a reçu délégation de signature.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019-12 du 2 septembre 2019 et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 3 : Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, responsable de l'Unité Départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de **Meurthe-et-Moselle**.

Vandoeuvre, le 1er octobre 2019

François MERLE

Service Insertion/Développement de l'Emploi

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/847602190 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU l'article 95 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 27/01/2019 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par l'association DOMIXO sise 32 rue de l'Eglise à Chanteheux (54300).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DOMIXO sous le n° SAP/847602190.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'association DOMIXO sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Soutien scolaire et cours à domicile ;
- Téléassistance et visioassistance ;
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 27 janvier 2019.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Fait à Vandœuvre, le 05 février 2019,

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour la DIRECCTE,

Par délégation,

P/ Le Directeur du Travail,

Responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le Responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Vandœuvre, le 05 février 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour la DIRECCTE,

Par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/845308188 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 28/01/2019 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la microentreprise LESDALONS Thierry sise 77 Grande Rue à Bauzemont (54370).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LESDALONS Thierry sous le n° SAP/845308188.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'EI LESDALONS Thierry sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 28 janvier 2019.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vandœuvre, le 05 février 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/829130269 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**Références :**

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu l'article 95 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,
Vu l'arrêté 2018-N°436 portant autorisation du président du conseil départemental à la SARL EPIONE SERVICES (enseigne O2 Jarmy) sise 43 avenue du Général Patton à Jarmy (54800) pour les activités prestataires d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ; d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ; d'accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) ; de prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ; d'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.
Vu l'arrêté SAP/829130269 du 09 février 2018 portant agrément de la SARL EPIONE SERVICES pour l'activité prestataire de garde et d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés),
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée le 30/01/2019 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par la SARL EPIONE SERVICES sise 43 avenue du Général Patton à Jarmy (54800).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de EPIONE SERVICES, sous le n° SAP/829130269.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par la SARL EPIONE SERVICES sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)(hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- Soutien scolaire et cours à domicile.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) ;
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – mode prestataire ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – mode prestataire ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) – mode prestataire ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – mode prestataire ;
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le récépissé SAP/829130269 délivré le 09 février 2018 est abrogé.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vandœuvre, le 05 février 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour la DIRECCTE,

Par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/838996452 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références :

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu les articles L. 7231-1 à L. 7233-9 du code du travail,
Vu les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°17.BCI.96 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,
Vu l'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est,
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 29/01/2019 auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est par l'entreprise individuelle PAWLOWSKI John sise 16 Chemin de la Pépinière à Jezainville (54700).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PAWLOWSKI John sous le n° SAP/838996452.

Toute autre modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée par l'EI PAWLOWSKI John est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Activité relevant uniquement de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage.

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 29 janvier 2019.

L'arrêté du 17 mars 2015 précise les informations que les organismes de services à la personne doivent porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente des prestations.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vandœuvre, le 08 février 2019

Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,

Pour le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle,

Le responsable du pôle entreprises et emploi,

Jean-Pierre DELACOUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES ET ACCES AUX DROITS

Arrêté préfectoral n° DDCS/PPVAD/2019-122 du 1er octobre 2019 fixant la liste des candidatures recevables à l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

Vu l'arrêté N° DDCS/PPVAD/2019 portant avis d'appel à candidatures en date du 10 juillet 2019 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complets ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- Madame SEILLER Carine

- Madame THOMAS Solenne

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 1er octobre 2019

Pour le préfet,

Pour la secrétaire générale absente,

Le sous-préfet de Briey,

Frédéric CARRE

Arrêté préfectoral n° DDCS/PPVAD/2019-126 du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° DDCS/PPVAD/2018-55 du 21 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu l'arrêté n° DDCS/PPVAD/2018-55 du 21 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
Vu l'arrêté n° DDCS/PPV/2019-50 du 27 mars 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales du département de Meurthe-et-Moselle ;
Vu l'ordonnance de désignation en date du 5 juillet 2019 du président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département ;
Vu le courriel en date du 27 septembre 2019 portant désignation du procureur de la République adjoint ;
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

La liste des membres désignés pour une durée de cinq ans est modifiée comme suit :

Article 1er : sans modification

Article 2 :

1° sans modification.

2° Au titre du représentant du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département :

- Monsieur LACÔTE Amaury procureur de la République adjoint est nommé en remplacement de Madame BLUNTZER Béatrice.

3° Au titre de représentant du président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département :

- Madame CHORFA Nachida vice-présidente du tribunal d'instance de Nancy est nommée en remplacement de Madame FERNANDEZ Caroline, juge d'instance.

4° sans modification.

5° Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement :

- Madame BRULLIARD Véronique, titulaire est radiée ;

- Monsieur ALLALI Rachid, suppléant, est radié.

6° sans modification.

7° sans modification.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département, au président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 30 septembre 2019

Le préfet,
Éric FREYSSÉLINARD

JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SPORT**Arrêté préfectoral n° 127/DDCS/ en date du 30 septembre 2019 portant agrément des associations jeunesse et éducation populaire**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 2001.624 du 17/07/2001 Art. 8 ;

VU le décret n° 2002.571 du 22/04/2002 Art. 6 ;

VU le décret n° 2006-665 du 07/06/2006 ;

VU le décret n° 2006-672 du 08/06/2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.BC1.91 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : L'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département de Meurthe-et-Moselle est agréée comme association de Jeunesse et d'Éducation Populaire et est affectée du numéro d'agrément suivant :

Centre d'Initiation à l'Environnement Nancy Champenoux – n° 54-2565

13 bis rue PP Demoyen

54280 CHAMPENOUX

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale,
Pierre-Yves BOIFFIN

Arrêté préfectoral n° 128/DDCS/ en date du 30 septembre 2019 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Eric FREYSSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 novembre 2015 nommant Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral n°17.BCI.91 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association ;
VU l'arrêté préfectoral n°127 / DDCS / en date du 30 septembre 2019 portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la cohésion sociale de la Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre d'Initiation à l'Environnement Nancy Champenoux dont le siège social est situé, 13 bis rue PP Demoyen – 54280 Champenoux n° RNA : W 543001045 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 3 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié aux intéressés.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale,
Pierre-Yves BOIFFIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**SECRETARIAT GENERAL****Arrêté n° 2019/DDT/SG/037 du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

Le directeur départemental des territoires par intérim, ingénieur en chef des travaux publics de l'État,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 38 4e,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SG/2009/12/01 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle,
VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2016 portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Meurthe-et-Moselle,
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim,
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, accordant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires par intérim et notamment son article 5,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

- Madame Aurore JANIN, secrétaire générale, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :
- 100 à 141 à l'exception des numéros 107, 122, 134 et 135
- Monsieur Frédéric THORNER, chef du service "Aménagement Durable, Urbanisme, Risques", pour les décisions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :
- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
 - 200 à 218
 - 329
 - 601, 604 et 619
- Madame Séverine LABORY, chef du service "Agriculture, Forêt, Chasse" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :
- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
 - 427 et 500 à 529 à l'exception des numéros 510, 514 et 515
- Monsieur Fabrice ARKI, chef du service "Environnement, Eau, Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :
- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
 - 400 à 427
 - 219 à 224
- Monsieur Eddy SABANOVIC, chef du service "Habitat et Constructions Durables" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :
- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
 - 300 à 338 à l'exception du numéro 306
- Monsieur Francis MALLET, chef de service adjoint au chef du service "Aménagement Durable, Urbanisme, Risques", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :
- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
 - 200 à 218
 - 329
 - 601, 604 et 619
- Madame Catherine NICOLEY, adjointe au chef du service "Agriculture, Forêt et Chasse", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :
- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139
 - 500 à 529 à l'exception des numéros 510, 514 et 515
- Madame Nathalie CAEL, adjoint au chef du service "Environnement, Eau Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :
- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 400 à 426

- 219 à 224

Madame Emmanuelle PORTEMER, adjoint au chef de service "Environnement, Eau, Biodiversité" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 400 à 426

- 219 à 224

Monsieur Vincent THIRIET, adjoint au chef de service "Habitat et Constructions Durables" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 300 à 338 à l'exception du numéro 306

Madame Nicole SIEFFER, chef du Pôle "Education et Sécurité Routières", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 605 (sauf pour la délivrance du diplôme de moniteur d'auto-école) à 613

Monsieur Bruno SAINTOT, chef du Pôle "Prévention des Risques – Gestion de Crise" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 601, 604 et 619

Messieurs Simon LERAY, chef du pôle relais du Pays Haut, et Christian NICOLLET, adjoint au chef du pôle relais du Pays Haut, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous leur autorité : 100 et 139

- 600, 602 et 603

Madame Marie AGUAYO-BERTHIER, chef du pôle "Aménagement Ville Durable", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 200 à 202

Madame Sylviane KERSTETTER, chargée de l'unité "Planification de l'Urbanisme", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 202

Monsieur François HUPPERT, chef de la filière "Application du Droit des Sols" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 204, 206, 207, 208, 210, 213, 215, 217

Monsieur Rémi HORES, chargé de l'unité "Rénovation Urbaine et Logement Social" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 301, 302, 304, 307, 308, 309

Madame Emmanuelle CARON, adjointe au chef de l'unité "Rénovation Urbaine et Logement Social" sur les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 301, 302, 307, 308, 309

Monsieur Patrick MENOUX, chargé de l'unité "Règles de la Construction" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 331 à 335

Monsieur Thierry COEUR, chargé de l'unité "Coordination et Sécurité Routière" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 613

Monsieur François STOFFEL, chargé de l'unité "Ressources Humaines" pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 100 à 106, 111, 112 (à l'exception des contrats annuels de l'architecte-conseil et paysagiste-conseil), 130 et 139

- 133 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service)

Monsieur Christophe COFFIGNY, chef de l'unité MEAD, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 500 à 513 à l'exception du numéro 510

Monsieur Nicolas TOQUARD, chef de l'unité Espace Rural, Forêt, Chasse, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence,

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 516 à 529

Monsieur Alexandre ROUSSELET, chef de la mission "Juridique", pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

- 216 et 303

Mesdames et Messieurs Brigitte BOULANGER, Alain CHAPLIER, Carole DAVRAINVILLE, Audrey DONNOT, Ghislaine DOSSOU, Vincent FOUCAUT, Christelle HURNI, Pascal MANGEOT, Angélique MASSON-POYAC, Jérôme MINATEL, Rémi HORÉS, Patrick VIARD, Loïc DOUMAZANE, chargés ou adjoints des unités et pôles de la DDT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100 et 139

Madame Corinne BETIS, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100

- 206, 207

Madame Céline RAOULT, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- pour les agents placés sous son autorité : 100

- 217

Madame et Monsieur Cécile DERON, Jean-Christophe ANCEL, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros de référence :

- 206, 207

Madame Catherine STOFFEL, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant le numéro de référence :

- 139

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim et, à défaut de cette décision :

- en remplacement de Madame Aurore JANIN :

* par Monsieur François STOFFEL ou Madame Audrey DONNOT

- en remplacement des Messieurs Simon LERAY et Christian NICOLLET :

* par les fonctionnaires suivants : Mesdames et Messieurs Séverine LABORY, Fabrice ARKI, Frédéric THORNER, Francis MALLET, Vincent THIRIET, Aurore JANIN, Marie AGUAYO-BERTHIER, Bruno SAINTOT, Eddy SABANOVIC, Emmanuelle PORTEMER, Nathalie CAEL, Catherine NICOLEY pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, portant les numéros 600 et 602 (circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés)

- en remplacement de Monsieur Fabrice ARKI ou de Madame Emmanuelle PORTEMER ou de Madame Nathalie CAEL :

* par Monsieur Loïc DOUMAZANE, Monsieur Alain CHAPLIER pour les décisions portant les numéros 400 à 402

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les ampliations des arrêtés relevant de leur service : Mesdames et Messieurs Séverine LABORY, Fabrice ARKI, Frédéric THORNER, Francis MALLET, Bruno SAINTOT, Marie AGUAYO-BERTHIER, Aurore JANIN, Eddy SABANOVIC, Vincent THIRIET, Emmanuelle PORTEMER, Nathalie CAEL, Catherine NICOLEY

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2019/DDT/SG/016 du 6 mars 2019 est abrogé

Article 5 : Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 1er octobre 2019

Le directeur départemental par intérim,
Laurent MARCOS

Arrêté n° 2019/DDT/SG/038 du 1er octobre 2019 d'habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation ou de délégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental des territoires par intérim,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2016 portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim,

DECIDE

Article 1 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel Chorus :

- Chorus : Consultation

- Chorus Budgétaire : Validation

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 2 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel interfacé avec Chorus formulaires :

- demande d'achat – Saisie et Validation

- demande de subvention - Saisie et Validation

- constatation du service fait – Saisie et Validation

- certification du service (flux 3 et 4), tableaux des ordres à payer, des BOP suivants :

* 0113-ACAL-DT54

* 0135-ACAL-T054

* 0149-C001-T054

* 0181-ACAL-T054

* 0207-ACAL-DT54

* 0215-DR67-T054

* 0217-ACAL-T054

* 0333-ACAL-DT54

* 0333-ACAL-DP54

* 0723-DR67-DD54

Article 3 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 3 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel métier interfacé avec Chorus GALION :

- demande de subvention – Saisie et Validation

- constatation du service fait – Saisie et Validation

Article 4 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 4 sont habilitées informatiquement, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable pour les actes initiés dans le progiciel métier interfacé avec Chorus ADS 2007 :

- Saisie et Validation

Article 5 : Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais dans Chorus DT sous la responsabilité de leurs chefs de service respectifs.

Les agents désignés comme "valideur hiérarchique" (VH1) (annexe 5) sont habilités à valider les ordres de mission et les états de frais de déplacement dans Chorus DT sous la responsabilité de leurs chefs de service respectifs.

Les agents désignés comme "gestionnaire valideur" pour les ordres de mission, pour les états de frais et la gestion des factures (annexe 5), sont habilités informatiquement sous le contrôle de leurs chefs de service respectifs, à valider les ordres de mission et les états de frais.

Les agents désignés "responsable du budget local" (annexe 5) sont habilités informatiquement à la validation du budget dans Chorus DT, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable.

Article 6 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le budget opérationnel de programme 333, et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Aurore JANIN, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Audrey DONNOT, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- Mme Corinne DE LUCA, pour un montant maximum annuel de 50 000 € ;
- M. Olivier DINEE, pour un montant maximum annuel de 10 000 € ;
- M. Franck THIERY, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

La synthèse de la consommation des crédits par cartes d'achat est présentée mensuellement pour visa au directeur départemental par intérim ou à la secrétaire générale.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2019/DDT/SG/017 du 6 mars 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er octobre 2019

Le directeur départemental par intérim,
Laurent MARCOS

Arrêté n° 2019/DDT/SG/039 du 1er octobre 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics

Le directeur départemental des territoires par intérim, ingénieur en chef des travaux publics de l'État,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les décrets n° 2005-29 du 12 janvier 2005 et n° 2000-1143 du 21 novembre 2000, modifiant le décret du 17 octobre 1995 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982, modifié, pour le budget du ministère de l'urbanisme et du logement des transports,
- du 27 janvier 1992, modifié pour le budget du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire Ville,
- du 2 mai 2002 pour le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SG-2009/12/01 du 31 décembre 2009 portant organisation de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2016 portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim ;

VU l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 : En matière de marchés formalisés de fournitures ou de services ou de travaux supérieurs à 134 000 € HT, la fonction de personnes représentant le pouvoir adjudicateur n'est pas déléguée pour le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché tel que défini par le Code des Marchés Publics.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Aurore JANIN, secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

La présente subdélégation s'étend également au paiement ainsi qu'à toute opération relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte 466-1686).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-dessous :

- Madame Séverine LABORY, chargée du service "Agriculture, Forêt, Chasse"
- Monsieur Fabrice ARKI, chargé du service "Environnement, Eau, Biodiversité"
- Monsieur Eddy SABANOVIC, chargé du service "Habitat et Constructions Durables"
- Monsieur Frédéric THORNER, chargé du service "Aménagement Durable, Urbanisme et Risques"

à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à la demande d'émission de titres de recettes de l'État, établis dans le cadre de leurs attributions et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés ci-dessus, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par le chef de service chargé, par décision, de leur intérim.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes, désignées ci-dessous :

- Madame Nicole SIEFFER, chef du pôle "Éducation et Sécurité Routières" ;
- Monsieur Francis MALLET, chef de service adjoint au responsable du service "aménagement durable, urbanisme, risques" ;
- Monsieur Vincent THIRIET, adjoint à la responsable du service "Habitat et Constructions Durables" ;
- Madame Emmanuelle PORTEMER, adjointe au responsable du service "Environnement, eau, biodiversité" ;
- Madame Nathalie CAEL, adjointe au responsable du service "Environnement, eau, biodiversité" ;
- Madame Catherine NICOLEY, adjointe au chef de service "Agriculture, Forêt et Chasse".

à l'effet de signer tous les documents relatifs d'une part à l'engagement et au service fait des dépenses de l'État, et d'autre part à la demande d'émission de titres de recettes de l'État, établis dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État, et d'autre part à la liquidation et à l'émission des titres de recettes de l'État, dans la limite de 10 000 euros TTC par commande pour :

- Madame Audrey DONNOT, chargée de l'unité "Logistique, Affaires Financières et Communication".

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État, dans la limite des montants indiqués :

Agents	Montant TTC maximum autorisé	Conditions particulières
Franck THIERY	500 €	Par transaction de commandes
Corinne DE LUCA	500 €	Par transaction d'achat de billets de train
	1 500 €	Par transaction de commandes de fournitures
Olivier DINEE	1 500 €	Par transaction de commandes informatiques

Article 7 : La signature des agents habilités par le présent arrêté est accréditée auprès de Monsieur le Directeur de la DRFIP 67.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2018/DDT/SG/023 du 27 décembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 1er octobre 2019

Le directeur départemental par intérim,
Laurent MARCOS

Arrêté n° 2019/DDT/SG/040 du 1er octobre 2019 portant délégation de signature aux agents de la DDT de Meurthe-et-Moselle en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires par intérim, ingénieur en chef des travaux publics de l'État,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise la directrice départementale des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2016 portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, portant nomination de M. Laurent MARCOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric THORNER, chef du service Aménagement durable, Urbanisme, Risques
- Monsieur Francis MALLET, adjoint au chef du service Aménagement durable, Urbanisme, Risques
- Monsieur François HUPPERT, chef de la filière Application du Droit des Sols
- Madame Céline RAOULT, responsable de la cellule Fiscalité ADS

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Délégation est en outre accordée à :

- Madame Brigitte VIDVARD, instructrice fiscalité
- Monsieur David GRANDIDIER, instructeur fiscalité
- Madame Nathalie AMBERT, instructrice fiscalité

à effet de valider la liquidation des taxes dans le logiciel ADS 2007.

Article 3 : L'arrêté n° 2018/DDT/SG/011 du 3 septembre 2018 accordant délégation de signature aux agents de la DDT de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1er octobre 2019

Le directeur départemental par intérim,
Laurent MARCOS

*

*

*

AUTRES SERVICES

L'AUTRE CANAL

Décision n° 142-2019 du 26 septembre 2019 relative à la régie d'avances

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié, et notamment l'article 22,
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU la délibération n° 11-2006 validée par le Conseil d'Administration de l'EPCC L'Autre Canal du 19 décembre 2006, autorisant la création d'une régie d'avances,
VU la décision n° 130-2018 du 20 Juin 2018 modifiant l'institution de la régie d'avances,
VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 16 septembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La décision n°130-2018 du 20 juin 2018 est abrogée.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances auprès de l'EPCC L'Autre Canal.

Article 3 : Cette régie est installée au 45 Boulevard d'Austrasie, 54000 Nancy.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes dans le cadre des activités artistiques et culturelles menées par l'EPCC L'Autre Canal :

- Des dépenses de matériel et de fonctionnement, dans la limite de 2 000 € par opération – arrêté du 19 décembre 2005 :

* des petites fournitures, affranchissement, transport de matériel, matériel électrique et d'éclairage, matériel technique, matériel de bricolage, matériel de restauration, matériel de bureau, documentation (livres, magazines), reproductions (photocopies, développements photographiques, CD), denrées alimentaires, produits de pharmacie, frais de réception et de représentation, publicité (réseaux sociaux, catalogues et imprimés), frais de télécommunication, carburant véhicule de l'établissement, titres de transport (Tram), abonnement service musique en ligne.

- Avances et/ou frais de mission et de stage – hôtel, restauration, transport, droits d'entrée :

1 pour les personnels et stagiaires, conformément à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles,

2 pour les artistes, techniciens, intervenants sur des formations, dans le cadre d'une convention préalablement signée entre les parties,

3 pour les membres du Conseil d'Administration, conformément à la délibération ayant statué sur le sujet.

- Acquisitions de spectacles et avances sur acquisitions de spectacles, dans la limite de 10 000 € par opération – arrêté du 19 décembre 2005.

- Rémunérations des personnels payés sur une base horaire où à la vacation.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque,

- numéraire, dans la limite de 300€ par opération

- carte bancaire

- prélèvement

- virement SEPA

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques 54.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 10 000 € dont un plafond d'encaisse de monnaie fiduciaire pouvant être détenu en caisse de 300 €.

Article 8 : Une avance complémentaire exceptionnelle de 5 000€ pourra être accordée sur justification et accord de l'ordonnateur et du comptable public. Elle sera mise à disposition du régisseur pour une période limitée fixée dans la décision d'attribution et devra être remboursée intégralement dès la fin de l'évènement ayant justifié sa mise en place.

Article 9 : L'intervention des mandataires de la régie d'avances a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 14 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Nancy Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nancy, le 26 septembre 2019

L'Ordonnateur,
Henri DIDONNA
Directeur de l'EPCC L'Autre Canal

Décision n° 143-2019 du 26 septembre 2019 relative à la régie de recettes

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié, et notamment l'article 22,
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU la Loi N° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements publics de Coopération Culturelle ;
VU le décret N° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements publics de Coopération Culturelle, et modifiant la partie réglementaire du code général des Collectivités Territoriales;

VU la Loi N° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 relatif à la création de l'EPCC « L'Autre Canal » ;

VU les statuts de l'Établissement public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal »,

VU la délibération n° 12-2006 validée par le Conseil d'administration de l'EPCC L'Autre Canal du 19 décembre 2006, autorisant l'institution d'une régie de recettes,

VU la décision n° 129-2018 du 20 Juin 2018 modifiant l'institution de la régie de recettes ,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 24 Septembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La décision n°129-2018 du 20 Juin 2018 est abrogée.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'EPCC L'Autre Canal sis 45 Boulevard d'Austrasie 54000 Nancy.

Article 3 : La régie est utilisée pour l'encaissement des produits suivants :

- Location de studios de répétition – **quittance logiciel Quick Studio,**
- Vente de petits matériels utiles pour les musiciens (baguettes, cordes, piles, bouchons d'oreilles) et pour les enfants (casques audio adaptés) – **quittance logiciel Quick Studio,**
- Merchandising - **Ticket de caisse enregistreuse,**
- Prestation de vestiaire – **Bracelets numérotés,**
- Vente de boissons, confiseries, encas et restauration légère contre recharge d'un support RFID (carte) – **Ticket de caisse,**
- Vente de billetterie – **Billets logiciel Digitick,**
- Vente Carte LAC (carte abonnement) – **Etat des ventes logiciel Digitick,**
- Vente de la Carte Jeune Nancy Culture – **Remise Carte et compte d'emploi,**
- Vente de ticket repas du Crous situé Bd d'Austrasie – **Ticket repas et compte d'emploi,**
- Atelier, Stage, Masterclass – **Tableau de suivi des inscriptions et fiche d'émargement.**

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissables selon les modes de règlement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Carte bancaire,
- Virement,
- Carte Jeun'Est,
- Vente en ligne.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie ès-qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 5 000 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000€ dont un plafond d'encaisse de monnaie fiduciaire pouvant être détenu en caisse de 15 000€.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 14 : Le Directeur et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nancy, le 26 septembre 2019

L'Ordonnateur,
Henri DIDONNA
Directeur de L'Autre Canal

Décision n° 144-2019 du 26 septembre 2019 portant tarification des concerts de septembre à décembre 2019

VU la Loi N° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle,

VU le décret N° 2002-1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle, et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2006-723 du 22 juin 2006, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi N° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006, relatif à la création de l'E.P.C.C. « L'Autre Canal »,

VU les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal » du 7 décembre 2006,

VU la délibération N° 18-2006, validée par le Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. « L'Autre Canal » du 19 décembre 2006,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : M. Henri DIDONNA, Directeur de L'Autre Canal, fixe les tarifs suivants pour la programmation des manifestations publiques de septembre à décembre 2019. Ces derniers ont été déterminés dans le but d'optimiser la fréquentation de la structure et en tenant compte de la réalité économique du secteur.

2019	Activité	Nom de la soirée	Prévente Tarif Carte Lac	Prévente Tarif Plein	Porte Tarif Carte Lac	Tarif Réduit *	Porte Tarif Plein	
SEPTEMBRE								
13	Lecture musicale	Nicolas Mathieu + Florent Marchet Emil Ferris + Delphine de Vigan	Gratuit					
20	Concert	Mystic Braves + Franck Flower	5	10	10		13	
21	Concert	FJAAK + Asthm + Teh Climax + Arguyle + VJ Tekyes	10	15	15		18	
25	Concert	Jeanne Added + Despres	15	22	20		25	
26	Concert	June Frost + Rich Deluxe	0	5	0		5	
OCTOBRE								
03	Concert	Throes and The Shine + Ifriqiyya Electrique	5	10	10		13	
06	Concert	The Album Leaf + Joyero	10	17	15		20	
08	Concert	Lord Esperanza + Silly Boy Blue + Calling Marian + D!#SE	5	11	5		11	
09	Concert	Beirut + Santiago Moreno	22	27	27		30	
11	Concert	Alpha Wann + Zola + La Bergerie	20	25	25		28	
12	Concert	Motor City Drum Ensemble + Detroit Swindle + Molecule + Anomalie + Klusa Daba + Yes is more + VFO89	20	25	25		28	
17	Concert	Heilung + Skald	30	35	35		38	
24	Concert	Matt Elliott & Vacarme + David Chalmin	5	10	10		13	
25	Concert	Rubin Steiner Band + One sentence supervisor	5	10	10		13	
27	Concert	Perturbator + The Algorithm	15	20	20		23	
29	Concert	Moonspell + Rotting Christ + Silver Dust	17	22	22		25	
30	Concert	Bastien Lallemand + Charles Berberian	15	20	20		23	
31	Concert	The creepy Tale of Papa Tequila + Dead Elvis + The Jackets + John Steed Session	5	12	10		15	
NOVEMBRE 21								
2	Concert	13BLOCK	21	24	24		27	
03	Ciné concert	La nuit des morts vivants	0	7	0		7	
06	Concert	Manuel Etienne	0	5	0		5	
07	Concert	Vanessa Paradis + 1ere partie	39	45	45		48	
08	Concert	The Murder Capital + Structures	5	12	10		15	
08	Concert	Davodka + Alkpote	20	23	23		26	
14	Concert	Melissa Laveaux + Dowdelin	12	20	18		23	
15	Concert	Popa Chubby	24	27	27		30	
20	Concert	Mass Hysteria + 1ere partie	21	24	24		27	
21	Concert	IZIA + 1ere partie	23	28	28		31	
22	Concert	The chats + 1ere partie	5	12	10		15	
23	Concert	KIKESA + 1ere partie	18	23	23		26	
24	Sieste musicale	COSMOS	0	7	0		7	
24	Concert	Archive + 1ere partie	27	30	30		33	
27	Concert	Jok'air + Zamdane	19	22	22		25	
29	Concert	Skip the use + 1ere partie	23	28	28		31	
30	Concert	Casual Gabberz + Sentimental rave + Bamao Yendé	5	12	10		15	
DECEMBRE								
05	Concert	Oxmo Puccino + 1ere partie	21	26	26		29	
06	Concert	Philippe Katerine + 1ere partie	22	27	27		30	
12	Concert	Last train + T/O + Thé Vanille	10	17	15		20	

(*) Un tarif à 3 € existe en plus sur tous les concerts. Ces billets sont exclusivement vendus à des structures sociales ou socioculturelles, à destination de leurs usagers.

Information spécifique :

L'Autre Canal accepte la carte Jeun'Est comme mode de paiement (5€ crédités par le Conseil Régional Grand Est sur une carte remise à chaque lycéen de la région).

Nancy, le 26 septembre 2019

L'Ordonnateur,
Henri DIDONNA
Directeur de L'Autre Canal

Extrait du Registre des Arrêtés du Directeur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal » - Arrêté n° 182 du 26 septembre 2019 - Modification de la nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes de L'Autre Canal

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 1985, prévoyant la majoration des indemnités des régisseurs lors de l'ouverture au public au-delà des périodes normales d'exécution de service,
VU l'arrêté ministériel du 28 août 1989, précisant les modalités de cautionnement des régies de recettes et de dépenses,
VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
VU la délibération n°12-2006 du 19 décembre 2006, du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. L'Autre Canal,
VU la délibération n°169-2018 du 4 octobre 2018, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant,
VU la décision n°143-2019 modifiant l'institution de la régie de recettes à L'Autre Canal,
VU l'arrêté de nomination n°176 du 20 juin 2018,
CONSIDÉRANT l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 16 septembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de nomination n° 176 du 20 juin 2018 est abrogé. Mme L'HUILLIER Stéphanie est nommée régisseuse principale de la régie de recettes de L'Autre Canal, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme L'HUILLIER Stéphanie sera remplacée par Mme HEID Hélène, régisseuse suppléante.

Article 3 : Mme L'HUILLIER Stéphanie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6100 € ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel dont le siège est 36 avenue Marceau, 75381 Paris cedex 08 pour un montant identique.

Article 4 : Mme L'HUILLIER Stéphanie percevra une indemnité de responsabilité de 640 €, calculée selon le barème en vigueur et qui sera majorée de 100% en vertu de la délibération n°169-2018. Mme HEID Hélène percevra une indemnité de responsabilité calculée sur cette même base, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Mme L'HUILLIER Stéphanie et Mme HEID Hélène sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 6 : Mme L'HUILLIER Stéphanie et Mme HEID Hélène ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Mme L'HUILLIER Stéphanie et Mme HEID Hélène sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Mme L'HUILLIER Stéphanie et Mme HEID Hélène sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : En vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire en cas de préjudice financier, le régisseur et sa suppléante peuvent contracter une assurance complémentaire prenant en compte le fonds de caisse et le plafond d'encaisse consolidée.

Nancy, le 26 septembre 2019

L'Ordonnateur,
Henri DIDONNA
Directeur de L'Autre Canal

Vu pour acceptation :

Notifié aux intéressées le 26/09/2019

Le régisseur,
Mme L'HUILLIER Stéphanie

Le régisseur suppléant,
Mme HEID Hélène

Extrait du Registre des Arrêtés du Directeur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal » - Arrêté n° 183 du 26 septembre 2019 - Modification de la nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie d'avances de L'Autre Canal

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
VU la délibération n°11-2006 du 19 décembre 2006, du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. L'Autre Canal,
VU la délibération n°168-2018 du 4 Octobre 2018, fixant le taux d'indemnité de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant,
VU la décision n°142-2019 modifiant l'institution de la régie d'avances à L'Autre Canal,
VU l'arrêté de nomination n°177 du 20 juin 2018,
CONSIDÉRANT l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 16 septembre 2019,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de nomination n° 177 du 20 juin 2018 est abrogé. Mme L'HUILLIER Stéphanie est nommée régisseur de la régie d'avances de L'Autre Canal, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme L'HUILLIER Stéphanie sera remplacée par Mme HEID Hélène, régisseuse suppléante.

Article 3 : Mme L'HUILLIER Stéphanie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 € ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel dont le siège est 36 avenue Marceau, 75381 Paris cedex 08 pour un montant identique.

Article 4 : Mme L'HUILLIER Stéphanie percevra une indemnité de responsabilité de 160 €, calculée selon le barème en vigueur. Mme HEID Hélène percevra une indemnité de responsabilité calculée sur cette même base, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Mme L'HUILLIER Stéphanie et Mme HEID Hélène sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 6 : Mme L'HUILLIER Stéphanie et Mme HEID Hélène ne doivent pas payer des sommes pour des dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Mme L'HUILLIER Stéphanie et Mme HEID Hélène sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Mme L'HUILLIER Stéphanie et Mme HEID Hélène sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : En vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire en cas de préjudice financier, le régisseur et sa suppléante peuvent contracter une assurance facultative prenant en compte le montant des avances, dont le plafond d'encaisse de monnaie fiduciaire.

Nancy, le 26 septembre 2019

L'Ordonnateur,
Henri DIDONNA
Directeur de L'Autre Canal

Vu pour acceptation :

Notifié aux intéressées le 26/09/2019

Le régisseur,
Mme L'HUILLIER Stéphanie

Le régisseur suppléant,
Mme HEID Hélène

GRUPE HOSPITALIER DE L'EST DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL 3H SANTE

Décision n° 15/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Intercommunal 3H Santé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARIANA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la stratégie médicale, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

Tous les documents relatifs aux recrutements, déroulements des carrières des personnels médicaux et de la permanence des soins

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra GOURVENEK, Directrice des Ressources Humaines :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- * Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- * Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières des personnels non médicaux
- * Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences
- * Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève
- * Les documents relatifs à la formation permanente du personnel et les stages

- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes du titre 1 de dépenses

- aux fins d'engager et de liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines

Article 3 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Monsieur Jacques HUBERT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK et de Monsieur Jacques HUBERT, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Madame Anne CORBIAT, Directrice Adjointe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, de Monsieur Jacques HUBERT et de Madame Anne CORBIAT, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Madame Edith BONNETIER, Adjointe Administrative.

Article 7 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision n° 04/2019 en date du 1er mars 2019.

Article 9 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 10 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARIANA

Décision n° 16/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Intercommunal 3H Santé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

Vu la décision 27/2019 en date du 16 septembre 2019 nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale, à effet de signer les courriers administratifs courants, internes ou externes, les documents du service qualité et gestion des risques, tous actes, décisions ainsi que les notes d'information et de service ayant un caractère urgent.

Cette décision s'entend à l'exclusion de toute correspondance à l'attention d'élus, de représentants des autorités publiques (ARS, préfecture, Conseil Départemental...), de banques et institutions financières.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORBIAT, délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale, à l'effet de signer au nom du Directeur.

Article 3 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 05/2019 en date du 1er mars 2019.

Article 5 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 6 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE

Décision n° 26/2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE et de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n°06/2016 en date du 28 janvier 2016 relative à la mise en place de la garde administrative commune,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Lunéville et à l'EHPAD de Gerbéviller,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Anne CORBIAT, Directrice de la Qualité et de l'Organisation des Soins
- Madame Sylvie GASSMANN, Cadre Supérieur de Santé de l'EHPAD de Gerbéviller
- Madame Alexandra GOURVENEZ, Responsable de la Direction des Ressources Humaines
- Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale
- Madame Christelle MOREL, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Chirurgie-Femme-Mère-Enfant
- Madame Florence PRIANON, Directrice des Finances et des Affaires Générales
- Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique

à effet de signer lors des gardes administratives toutes les décisions nécessaires à la continuité des soins.

Article 2 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 06/2019 en date du 30 janvier 2019.

Article 4 : La présente décision est applicable au 1er juillet 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 5 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 1er juillet 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 28/2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christelle LABAT, Responsable du service Accueil et Facturation de secteur MCO et de la Coordination des Secrétariats Médicaux, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

Les autorisations de transport de corps avant mise en bière

Article 2 : Cette délégation s'exerce du lundi au vendredi de 08 heures à 18 heures.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle LABAT du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures, délégation est donnée à :

- Madame Anne CORBIAT, Directrice de la Qualité et de l'Organisation des Soins
- Madame Alexandra GOURVENEZ, Directrice des Ressources Humaines
- Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale
- Madame Florence PRIANON, Directrice des Finances et Affaires Générales
- Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique

Pour ce faire, les agents de la chambre mortuaire se rendront au secrétariat de Direction qui fera signer le document par une personne désignée ci-dessus.

Article 4 : Durant l'astreinte administrative, délégation est donnée aux Directeurs de garde, à savoir :

- Madame Anne CORBIAT, Directrice de la Qualité et de l'Organisation des Soins
- Madame Sylvie GASSMANN, Cadre Supérieur de Santé de l'EHPAD de Gerbéviller
- Madame Alexandra GOURVENEZ, Responsable de la Direction des Ressources Humaines
- Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale
- Madame Christelle MOREL, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Chirurgie-Femme-Mère-Enfant
- Madame Florence PRIANON, Directrice des Finances et Affaires Générales
- Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique

L'astreinte administrative s'exerce :

- Du lundi au jeudi : de 18 heures à 08 heures
- Du vendredi 18 heures au lundi 08 heures
- De la veille d'un jour férié 18 heures au lendemain 08 heures

Article 5 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 07/2019 en date du 30 janvier 2019.

Article 7 : La présente décision est applicable au 1er juillet 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 8 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 1er juillet 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 30/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Florence PRIANON, Chef du Pôle Finances et Affaires Générales :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de la Délégation de l'Accueil et de la Facturation

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence PRIANON, délégation est donnée à :

Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale, pour tous les courriers relatifs à la gestion courante de la délégation de l'accueil et de la facturation du secteur EHPAD et SLD,

Madame Christelle LABAT, Responsable du service Accueil et Facturation du secteur MCO, pour tous les courriers relatifs à la gestion courante de la délégation de l'accueil et de la facturation du secteur MCO.

Article 3 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 09/2019 en date du 30 janvier 2019.

Article 5 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 6 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

EHPAD DE GERBEVILLER

Décision n° 122/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

Vu la décision 27/2019 en date du 16 septembre 2019 nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale, pour les actes courants suivants :

- Les courriers relatifs à la gestion courante de l'établissement

Article 2 : En l'absence de Madame Anne CORBIAT, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 75/2019 en date du 30 janvier 2019.

Article 4 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 5 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 123/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

Vu la décision 27/2019 en date du 16 septembre 2019 nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique, pour les actes courants suivants :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

* Les courriers, actes, décisions ou conventions relevant de la sphère d'activité technique et logistique

* Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses sur les comptes relevant de la compétence du Pôle Technique et Logistique

* Les marchés publics

Article 2 : En l'absence de Monsieur Stéphane ROBINET, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Stéphane ROBINET et de Madame Anne CORBIAT, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Stéphane ROBINET, de Madame Anne CORBIAT et de Madame Valérie DIDIER, la délégation est donnée à Madame Marilyn RAVON, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 76/2019 en date du 30 janvier 2019.

Article 6 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 124/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

Vu la décision 27/2019 en date du 16 septembre 2019 nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale, pour les actes courants suivants :

- Les courriers relatifs à la gestion courante des hébergés

Article 2 : En l'absence de Madame Anne CORBIAT, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 3 : En l'absence de Madame Anne CORBIAT et de Madame Valérie DIDIER, la délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LAURENT, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Article 4 : En l'absence de Madame Anne CORBIAT, de Madame Valérie DIDIER et de Madame Isabelle LAURENT, la délégation de signature est donnée à Madame Marilyn RAVON, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 74/2019 en date du 30 janvier 2019.

Article 6 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 125/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

Vu la décision 27/2019 en date du 16 septembre 2019 nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Florence PRIANON, Chef du Pôle Finances, pour les actes courants suivants :

- Les titres de recettes

Article 2 : En l'absence de Madame Florence PRIANON, la délégation de signature est donnée à Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale.

Article 3 : En l'absence de Madame Florence PRIANON et de Madame Anne CORBIAT, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 4 : En l'absence de Madame Florence PRIANON, Madame Anne CORBIAT et de Madame Valérie DIDIER, la délégation de signature est donnée à Madame Marilyn RAVON, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 82/2019 en date du 25 mars 2019.

Article 6 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

Décision n° 14/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la stratégie médicale, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

Tous les documents relatifs aux recrutements, déroulements des carrières des personnels médicaux et de la permanence des soins

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra GOURVENEK, Directrice des Ressources Humaines :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

* Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,

* Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières des personnels non médicaux

* Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences

* Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève

* Les documents relatifs à la formation permanente du personnel et les stages

- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes du titre 1 de dépenses

- aux fins d'engager et de liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines

Article 3 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Monsieur Jacques HUBERT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK et de Monsieur Jacques HUBERT, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Madame Anne CORBIAT, Directrice Adjointe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, de Monsieur Jacques HUBERT et de Madame Anne CORBIAT, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Madame Nelly JACQUOT, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 7 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision n° 04/2019 en date du 30 janvier 2019.

Article 9 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 10 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARIANA

Décision n° 15/2019 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARIANA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,
Vu la décision 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,
Vu la décision 27/2019 en date du 16 septembre 2019 nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale,

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Anne CORBIAT, Directrice de la filière médico-sociale, à effet de signer les courriers administratifs courants, internes ou externes, les documents du service qualité et gestion des risques, tous actes, décisions ainsi que les notes d'information et de service ayant un caractère urgent.

Cette décision s'entend à l'exclusion de toute correspondance à l'attention d'élus, de représentants des autorités publiques (ARS, préfecture, Conseil Départemental...), de banques et institutions financières.

Article 2 : La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade du signataire, de son prénom et de son nom.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CORBIAT, délégation est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 05/2019 en date du 30 janvier 2019.

Article 6 : La présente décision est applicable au 16 septembre 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 16 septembre 2019

Le Directeur,
François GASPARIANA

